

## Infos DP du 09 octobre 2015

### **1. Visite médicale périodique**

Dans le cadre de la visite médicale périodique d'un agent, le Médecin du travail n'a pas rendu d'avis et a souhaité revoir cet agent dans un délai d'un mois avec sa fiche de poste avant de rendre son avis.

Le Médecin du travail est-il en droit de demander la fiche de poste d'un agent afin de déterminer si les activités réalisées par cet agent correspondent à la fiche de poste ?

*Réponse de la Direction : Le Médecin du travail est en droit de demander la fiche de poste d'un agent afin de déterminer le lien qui existe entre la situation médicale de l'agent et les caractéristiques de ses activités.*

### **2. Cellule régionale de Contrôle de la Recherche d'Emploi**

Le recrutement de 5 à 6 conseillers pour la mise en place d'une cellule régionale de Contrôle de la Recherche d'Emploi a donné lieu à des entretiens entre le 14 et 18 septembre 2015. Les résultats devaient être communiqués aux intéressés entre le 21 et 25 septembre 2015 dans la mesure où la mise en place de cette cellule devrait être effective le 15 octobre 2015 au plus tard.

Pouvez-vous nous indiquer à quelle date les résultats de ce recrutement seront communiqués aux agents concernés ?

*Réponse de la Direction : Le recrutement est terminé, cette plateforme débutera son activité le 02 novembre 2015.*

### **3. Prime de transport**

Dans le cadre de la prime de transport versée par l'employeur, est-il possible de combiner un abonnement train avec un abonnement Velhop ?

*Réponse de la Direction : Non cela n'est pas possible, la prise en charge ne peut se faire que sur un seul abonnement.*

#### **4. Prime de mobilité**

Un salarié dont l'activité sur son site a été supprimée et qui a été repositionné sur un autre poste dans un autre site, peut-il bénéficier de la prime prévue à l'article 26.4 de la CCN ?

*Réponse de la Direction : Non, le cas cité n'entre pas dans le cadre de l'article 26.4 de la CCN.*

#### **5. Campagne de promotions 2015 - Entretien article 20§4 de la CCN**

Les agents dont le coefficient n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront-ils reçus par leur responsable dans le cadre d'un entretien comme prévu dans l'article 20§4 avant le 13 octobre 2015, date de clôture des saisies par les Directions Territoriales et les Directions des fonctions supports ?

*Réponse de la Direction : La situation des agents relevant de cet article fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, mais ne fait pas forcément l'objet d'un entretien.*

#### **6. Classification - Commission Paritaire Locale de Recours Classification**

L'accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification des emplois prévoit en son article 7.2 l'installation d'une Commission Paritaire Locale de Recours Classification qui sera dotée d'un règlement intérieur.

Pouvez-vous nous communiquer ce document ?

A quel moment sera installée cette Commission Paritaire Locale de Recours Classification ?

*Réponse de la Direction : La mise en place de cette Commission est prévue à échéance 2016, après la notification individuelle aux agents, soit le 1<sup>er</sup> avril 2016.*

#### **7. Classification - Entretien de rattachement et de repositionnement**

Il est précisé dans une communication du DGA-RH datée du 30 septembre 2015 : « Entre la mi-novembre 2015 et la fin février 2016, votre responsable direct, à l'issue de sa formation, vous recevra pour un entretien individuel. A l'issue de cet entretien, chaque agent sera rattaché à un emploi du référentiel des métiers, disposera d'une fiche de poste, connaîtra son coefficient dans la nouvelle grille de classification et sera informé des voies de recours possibles en cas de désaccord sur son repositionnement. ».

A partir de quelle date les premiers entretiens seront-ils programmés ?

Une traçabilité de ces entretiens est-elle prévue dans l'outil SIRH, comme cela est le cas pour les entretiens EPA ?

*Réponse de la Direction : Une information de rappel sera faite aux managers sur cette classification. Des réunions de services seront ensuite organisées entre les managers et le collectif. Pour ce faire, les managers seront formés à l'Université du Management. A l'issue de cette formation, les entretiens de repositionnement des agents seront programmés, de mi-novembre 2015 à mars 2016.*

#### **8. Lettre d'affectation**

Pouvez-vous nous communiquer la note ou l'instruction de la Direction Générale encadrant la lettre d'affectation ?

*Réponse de la Direction : Les lettres d'affectation ne sont pas encadrées par une note ou une instruction.*

## **9. Lettre d'affectation**

Lors de la réunion des Délégués du Personnel du 11 septembre 2015, nous avons posé la question suivante : Quelle est la procédure de recrutement et la durée d'affectation ?

Comme aucun élément de réponse n'a été apporté, nous réitérons notre question.

***Réponse de la Direction : Il n'y a pas de procédure spécifique et la durée varie en fonction du poste occupé.***

**Prochaine réunion :** le 13 novembre 2015

